

Décret n° 2020-952 du 31 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus

31/08/2020

Le décret n° 2020-952 du 31 juillet 2020 prolonge jusqu'au 15 septembre 2020 la prise en charge intégrale par l'assurance maladie obligatoire de la consultation complexe proposée suite au déconfinement aux personnes vulnérables et à celles atteintes d'une affection de longue durée (ALD). Pour bénéficier de cette prise en charge, conformément à l'article 2 sexies du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020, les patients doivent remplir l'un des critères suivants :

- ne pas avoir eu de consultation avec leur médecin traitant ou tout autre médecin impliqué dans leur prise en charge en l'absence de médecin traitant désigné pendant la période d'interdiction de tout déplacement de personne hors de son domicile ;
- avoir été adressé par un établissement de santé en sortie d'hospitalisation